



Anney, le 22 mars 2013

Concerne « LES ORMES »
43-45-47-49 AVENUE MONTAIGNE
74600 SEYNOD

NOTE IMPORTANTE

Madame, Monsieur,

➤ Nous vous rappelons qu'il est **interdit de stationner dans l'aire de retournement** au sommet de la résidence vers le bâtiment 43.

Cette pratique est source de gêne pour la C2A. En effet leurs camions sont dans l'impossibilité de manœuvrer.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter les aires de stationnement prévus à cet effet.

➤ Nous vous remercions également de prendre vos dispositions pour respecter **les règles du tri sélectif**, l'étiquette sur les containers jaunes listant précisément les choses à y déposer (papiers, journaux, bouteilles plastiques, etc....)

➤ Nous vous rappelons également que les animaux domestiques sont tolérés dans la copropriété, mais ils ne doivent en aucun cas être source de salissures ou de dégradations dans les parties communes.

En cas d'incident, il convient impérativement de ramasser les déjections.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Syndic,